



LES ACHARDS

ARRETE MUNICIPAL N°2025-201-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - LES ACHARDS -

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande du 26/08/2025 de H&C Habitat 21 rue Clément ADER 85100 LES SABLES D'OLONNE;

Considérant que des travaux doivent avoir lieu 44 place de l'Hôtel de Ville aux ACHARDS, il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Du 1er SEPTEMBRE au 31 OCTOBRE 2025 inclus, 44 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE :

- le stationnement sera interdit sur 3 places de parking excepté pour les véhicules affectés aux travaux.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de H&C Habitat.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la publication.

Article 6 :

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à H&C Habitat.

A Les Achards, le 26/08/2025

Le Maire,

Michel VALLA.



Publié sur le site internet le 31/08/2025
Au registre